

L'admission et la suspension à la CSCE/OSCE

Source: CVCE. European Navigator. Raquel Valls.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/l_admission_et_la_suspension_a_la_csce_osce-fr-61f57e0d-9250-4112-b6e4-67597ceb9498.html

Date de dernière mise à jour: 03/08/2016



L'admission et la suspension à la CSCE/OSCE

Après la chute du communisme, sont admis à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) les États européens et les anciennes républiques soviétiques qui acceptent tous les engagements et responsabilités de la CSCE. Depuis la candidature albanaise, deux conditions sont dans la pratique exigées des États candidats: accepter dans une déclaration écrite, qui prend la forme d'une lettre d'adhésion, tous les engagements contenus dans les textes finals de la CSCE et inviter une mission de rapporteurs, chargée d'évaluer l'état de leur mise en œuvre, à se rendre sur leur territoire. Suite à l'admission par le Conseil ministériel, le représentant de l'État concerné se rend dans les capitales finlandaise et française afin de signer l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris auprès de leurs dépositaires. Souvent critiquée par les juristes, cette signature rétrospective de ces deux seuls documents, alors que les acquis de la CSCE/OSCE forment un tout, a une simple valeur symbolique.

En 1992, suite à l'éclatement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie (RSFY), la question de la suspension de la qualité de membre se pose à l'égard de la République fédérale de Yougoslavie (RFY) qui, composée de la Serbie et du Monténégro, prétend s'ériger en unique successeur de l'ancienne RSFY. Les atteintes commises par cet État à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, par le biais de l'Armée nationale yougoslave placée sous contrôle serbe, constituent une violation flagrante et persistante des engagements de la CSCE. La décision de suspendre la Yougoslavie intervient le 8 juillet selon la procédure exceptionnelle du «consensus moins un» en vue du sommet d'Helsinki et des réunions ultérieures jusqu'au 13 octobre 1992. Cependant, la suspension de la Serbie-et-Monténégro se prolonge pendant une période de huit ans jusqu'à son admission à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en novembre 2000.